



CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE ENFANTIN

**Remise des dossiers de candidature
Date limite de réception : 11 décembre 2023**

Objet :

La commune de Besançon renouvelle la convention d'Occupation du Domaine Public dans le cadre de l'exploitation d'un manège enfantin dans l'enceinte du parc Micaud.

Ce cahier des charges s'applique à l'occupation du domaine public pour la fourniture, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de ce manège pour enfants.

Il a pour objet de prescrire les conditions d'installation et d'exploitation de cette attraction. A l'issue de cette mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera établie, assortie du paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Nature de l'attraction :

L'attraction concernée sera un manège enfantin (chevaux de bois, carrousel...) dont l'emprise au sol ne pourra excéder 40m². Le projet devra s'intégrer à son environnement.

L'enseigne devra être intégrée à la billetterie. Aucun autre dispositif ne sera autorisé (ventes : additionnelle, ambulante...).

Le lieu d'implantation :

Cette attraction sera implantée au sein du parc Micaud, situé en secteur patrimonial remarquable végétalisé et boisé. Toute forme de publicité y est interdite. Si des manifestations d'envergure se déroulaient dans le parc, la Ville de Besançon serait susceptible de demander au titulaire de déplacer son manège ou d'adapter son activité sans donner lieu au versement d'une indemnité.

Période et horaires d'exploitation :

Le manège sera exploité du 15 février au 15 novembre.

Le candidat indiquera les horaires auxquels le manège sera ouvert au public.

Musique d'ambiance :

Une sonorisation d'ambiance modérée est possible, à condition de respecter la tranquillité publique.

Conditions générales d'occupation :

Le titulaire doit respecter strictement l'emplacement attribué.

Tout traçage au sol et tout ancrage sont interdits.

S'agissant d'un parc piétonnier aucun véhicule n'est autorisé à stationner sauf autorisation spécifique.

Le titulaire supportera les charges locatives (électricité, téléphone....) et souscrira directement les abonnements nécessaires auprès des fournisseurs concernés.

Sécurité :

Le titulaire doit fournir un certificat de conformité valide émanant d'un organisme certifié, il doit par ailleurs fournir une attestation de bon montage du manège.

Un certificat d'assurance en cours de validité se rapportant à l'exercice d'activité non sédentaire doit également être fourni à la Collectivité annuellement.

Tout matériel thermique ou électrique doit se trouver hors de portée du public.

L'exploitant doit s'engager à maintenir l'attraction en bon état de fonctionnement et de sécurité.

Personnel :

Le personnel employé doit être en situation régulière notamment au regard de la loi et du Code du travail.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Durée du contrat :

L'occupation du Domaine public est consentie pour une durée de 3 ans.

Redevance d'occupation :

Le titulaire de l'autorisation devra verser chaque année à la collectivité une redevance dont le montant est arrêté par la délibération annuelle du Conseil municipal.

Le prix du ticket devra être accessible à un public familial. Le Candidat indiquera les prix qu'il compte pratiquer.

Entretien de l'attraction foraine :

Le titulaire doit maintenir le manège, le site et ses abords immédiats en parfait état de propreté.

Protection de la structure foraine :

Le titulaire doit protéger l'attraction par un système de fermeture dès lors que le manège ne sera pas exploité.

Dossier de candidature et documents à soumettre :

- ✎ *Nom, prénoms, domicile et profession*
- ✎ *Coordonnées complètes (n° de téléphone et portable, adresse mail)*
- ✎ *Photocopie de la pièce d'identité*
- ✎ *Photocopie de la carte de commerçant non sédentaire*
- ✎ *SIREN*
- ✎ *Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels sur le domaine public*
- ✎ *Expérience professionnelle et références concernant l'exploitation de manèges*
- ✎ *Caractéristiques techniques du manège : manège posé au sol, dimensions, poids...*
- ✎ *Photos et/plans de l'attraction permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques*
- ✎ *Calendrier prévisionnel des jours et horaires de présence*
- ✎ *Prix du ticket envisagé*
- ✎ *Tout autre document permettant l'examen du dossier*

Évaluation des dossiers de candidature :

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

Le choix du candidat sera effectué au regard des critères suivants :

- *Qualité commerciale et économique (prix des tickets, résultats de l'entreprise...) : 30%*
- *Qualité esthétique (harmonisation au sein du parc) : 30 %*
- *Motivation du candidat et expériences : 40%*

Les propositions sont à remettre au plus tard le 11 DECEMBRE 2023 :

- **Soit par voie postale : courrier adressé à la Ville de Besançon, Direction Sécurité et Tranquillité Publique 2 D RUE MEGEVAND 25034 BESANCON (cachet de la poste faisant foi)**
- **Soit par courrier électronique : police-municipale@besancon.fr**
- **Pour tout renseignement sur cet appel à concurrence, vous pouvez appeler Mme Caroline GAJ au 03.81.87.80.21 ou M. Lionel SIRON au 03.81.87.85.26**